

COMPTE RENDU du COMITE SYNDICAL

Du mercredi 10 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 10 juin 2020 à 18 heures 30, les membres du Comité Syndical du SMICTOM de Sologne se sont réunis dans les locaux du SMICTOM à Nouan-le-Fuzelier, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DEZELU, Président.

Etaient présents :

La Communauté de Communes de la Sologne des Rivières :

Monsieur DEZELU Jean-Michel, Monsieur BEAUJEAN Marc, Monsieur POUJADE René, Monsieur DELANOUE René, Monsieur Michel AMIOT et Monsieur Gérard GATESOUE.

La Communauté de Communes de la Sologne des Etangs :

Monsieur MARDESSON Olivier, Monsieur AMOUREUX Jean-Pierre, Monsieur LONCHAMPT Marc et Monsieur LOMBARDI Daniel.

La Communauté de Communes Cœur de Sologne :

Monsieur TARQUIS Didier, Monsieur MAUCHIEN Christian, Monsieur PAVEAU Alain et Monsieur ROCHUT Jean-Louis.

La Communauté de Communes des Portes de Sologne :

Monsieur NIEUVIARTS Hervé

La Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois :

Monsieur GILLET Jean-Luc

Etaient excusés : Madame Isabelle GASSELIN (C.C.S.R.), Monsieur Olivier DAVID (C.C.P.S.) et Monsieur Pierre HENRY (C.C.P.S.)

Etaient absents : Monsieur BOUYER Jean-Louis (C.C.S.E.), Monsieur MEAN Jean-Bernard (C.C.S.E.), Madame DE PELICHY Constance (C.C.P.S.), Monsieur DOUCET Pascal (C.C.C.S.), Monsieur ABRIOUX Dominique (C.C.S.R.), Monsieur HUME André (C.C.C.S.E.)

Assistaient à la réunion : M^{me} PITAULT, directrice du syndicat
M^{me} ROUSSEAU, chargée du traitement

Monsieur BEAUJEAN assurait les fonctions de secrétaire de séance assisté de la directrice générale des services.

En préambule des différents points de l'ordre du jour, **Monsieur le Président** souhaite faire état de 3 sujets.

1) Malgré la crise sanitaire, les missions de service public et de salubrité publique ont été assurées au mieux.

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical qu'un Plan de Continuité d'Activités (PCA) a été rédigé dès les premiers jours du confinement. 13 réunions de crise opérationnelle se sont tenues au fur et à mesure des événements.

Monsieur le Président remercie le personnel du SMICTOM pour le travail fourni. A ce titre, il a été constaté que les liens entre les équipes se sont resserrés. Les contraintes ont été multiples : obligations de fermer les déchèteries, le centre de tri d'ISSOUDUN a fermé.

Au niveau des emballages, les habitants ont joué le jeu en gardant leurs déchets. Toutefois, lors de la reprise de la collecte des emballages, les volumes collectés par les agents ont été impressionnants. Des vidéos des vidages des bennes à ordures ménagères à l'arrivée au quai de transfert ont été réalisées confirmant les volumes stockés par les habitants.

A la demande de quelques élus, les déchèteries ont dans un premier temps réouvert pour les professionnels. Quant à la phase d'ouverture au public, elle s'est faite par le biais d'inscriptions préalable. Cette période s'est avérée très compliquée pour les services nécessitant le recours de 5 personnes afin de répondre aux nombreux appels téléphoniques.

Sur le terrain, les gardiens ont quant à eux assuré leur travail malgré l'affluence, les conditions difficiles et les insultes.

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que plusieurs agents ont de leur propre chef proposé de travailler au-delà de leurs horaires hebdomadaires afin que le service puisse être assuré.

Les documents rédigés pendant le confinement ont été adressés à la DREAL. Ceux-ci ont été montrés en exemple par les services de la Préfecture du Loir-et-Cher.

La DREAL a adressé ses remerciements pour la collaboration et la gestion des actions liées aux déchets.

2) Le départ de **Nathalie PITAULT** pour une autre collectivité à compter du 22 juin a nécessité une réorganisation des services et des missions du personnel administratif.

Monsieur le Président remercie **Nathalie PITAULT** pour le travail effectué pendant plus de 20 ans au SMICTOM. Elle effectuera son dernier jour de travail le 17 juin.

Stéphanie ROUSSEAU prendra la direction des services au départ de **Nathalie PITAULT**.

Afin d'aider **Stéphanie ROUSSEAU** dans l'exercice de ses nouvelles missions, un recrutement a été indispensable.

Parmi les 5 candidatures reçues, 3 personnes ont été auditionnées en présence de **Messieurs NIEUVIARTS et LOMBARDI**.

Finalement, une candidate a été retenue. Cette personne travaille actuellement à la communauté de communes de Lury Sur Arnon près de Bourges. Celle-ci prendra ses fonctions le 1^{er} septembre en tant qu'adjointe à la directrice.

3) Dès la mise en place des communautés de communes de la Sologne des Rivières et du Romorantinais et du Monestois, les élections au sein du SMICTOM pourront être organisées.

I – Approbation du compte-rendu du comité syndical du 20 février 2020

Le compte-rendu ayant été transmis aux membres du comité syndical, il convient de le soumettre à l'approbation des membres présents.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

II – Décisions modificatives et régularisation du Budget

Monsieur le Président rappelle que le Budget 2020 a été établi avec les bases d'imposition de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de 2019.

L'évolution des baes de 2020 implique une augmentation du produit attendu (+ 87 080 €) soit un produit attendu de **4 088 537 €**.

Ce produit attendu est réparti comme suit :

La Communauté de Communes de la Sologne des Etangs :

431 847 € pour 4558 habitants

Communes	Population	Produit attendu	Taux
La Ferté Beauharnais	587	45 743	12,80
La Marolle en Sologne	416	39 684	12,80
Marcilly en Gault	845	75 751	12,80
Saint Viâtre	1 369	144 945	12,80
Villeny	568	58 106	12,80
Yvoy le Marron	773	67 616	12,80
TOTAL	4 558	431 847	-

La Communauté de Communes Cœur de Sologne :

1 126 764 € pour 11 586 habitants

Communes	Population	Produit attendu	Taux
Chaon	563	49 334	12,80
Chaumont sur Tharonne	1 214	118 694	12,80
Lamotte-Beuvron	4 933	495 650	12,80
Nouan-le-Fuzelier	2 602	273 113	12,80
Souvigny	628	55 698	12,80
Vouzon	1 646	134 274	12,80
TOTAL	11 586	1 126 764	-

La Communauté de Communes de la Sologne des Rivières :

1 283 522 € pour 12 068 habitants

Communes	Population	Produit attendu	Taux
La Ferté Imbault	1 124	117 654	12,80
Orçay	261	21 617	12,80
Pierrefitte sur Sauldre	947	95 560	12,80
Salbris	5 653	680 996	12,80
Selles Saint Denis	1 442	126 506	12,80
Souesmes	1 240	107 562	12,80
Theillay	1 401	133 628	12,80
TOTAL	12 068	1 283 522	-

La Communauté de Communes des Portes de Sologne :

1 217 804 € pour 12 256 habitants

Communes	Population	Produit attendu	Taux
La Ferté-Saint-Aubin	7 697	768 692	12,80
Marcilly en Vilette	2 182	220 706	12,80
Menestreau en Vilette	1 598	153 558	12,80
Sennely	779	74 849	12,80
TOTAL	12 256	1 217 804	-

La Commune de Loreux :

28 600 € pour 245 habitants

Commune	Population	Produit attendu	Taux
LOREUX	245	28 600	12,80

Cette augmentation du produit attendu nécessite de modifier certains comptes.

Il est proposé les modifications suivantes :

N° de compte	Libellé	Montant prévu	Modification proposée
7331	Taxe Enlèvement des OM	4 001 457	+ 87 080
61551	Matériel roulant	180 000	+ 10 000
60636	Vêtements de travail	15 300	+ 1 500
6411	Rémunération titulaires	203 000	+ 16 000
6413	Rémunération contractuels	190 000	+ 1 500
6238	Divers communication	8 500	+ 2 000
022	Dépenses imprévues	120 000	+ 56 080

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent ces modifications telles que proposées à l'unanimité.

III – Personnel

RIFSEEP

Le RIFSEEP (Régime Indemnitare de Fonctions, de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été mis en place en juillet 2019 pour les cadres d'emplois pour lesquels les textes étaient parus.

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 permet aux ingénieurs et aux techniciens de bénéficier du RIFSEEP.

Il est également proposé d'intégrer le cadre d'emploi des rédacteurs et d'augmenter le plafond d'IFSE des adjoints techniques.

Une modification pour ces cadres d'emplois a été transmise au comité technique du centre de gestion. Sous réserve de l'avis de cette instance, il est proposé la mise en place de cette modification à compter du 1^{er} juillet.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité cette proposition.

Créations de postes

➤ Création de deux postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe à temps complet

Deux agents remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade ont été proposés. Dès lors que la Commission Administrative Paritaire aura rendu son avis, les agents pourront être nommés.

En fonction des dates prévues pour l'agencement des agents, Il est proposé de nommer un agent à compter du **1^{er} juillet 2020** et l'autre à compter du **2 novembre 2020**.

➤ Création de 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Dès lors que les demandes faites auprès de la Commission Administrative Paritaire auront reçu un favorable, 3 trois agents remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe pourront être nommés à compter du **1^{er} juillet 2020**.

➤ Création d'un poste d'adjoint administratif et d'un poste de rédacteur

Les besoins du service nécessitent la création d'un poste d'adjoint administratif et d'un poste de rédacteur à compter du 1^{er} septembre 2020.

Monsieur le Président précise que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence et que les postes non pourvus seront supprimés.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical acceptent l'ensemble de ces créations de postes à l'unanimité.

Prime exceptionnelle suite au COVID 19

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical l'implication des agents pendant la période de confinement.

L'article 11 de la loi 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative prévoit le versement d'une prime exceptionnelle pour les agents qui ont fait face à un important surcroît de travail pendant l'état d'urgence sanitaire.

Le décret 2020-570 du 14 mai 2020 permet la mise en œuvre de cette prime exceptionnelle et précise la liste des conditions d'attribution et de versement.

En application de l'article 3 du décret, il est proposé de verser cette prime aux agents qui ont permis d'assurer la continuité du fonctionnement du SMICTOM et d'assurer la mission de service public et de salubrité publique sur la base de 25 € par jour de présence de chaque agent.

Cette prime non reconductible fera l'objet d'un versement en juin 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical acceptent à l'unanimité le versement de cette prime aux agents.

IV – Marchés publics

- Acquisition d'une benne à ordures ménagères

Il est rappelé que l'acquisition d'une benne à ordures ménagères avait été prévue dans le cadre des orientations budgétaires.

Il s'agit d'une benne à ordures ménagères de 19 Tonnes pour une capacité de 16 m3.

Les membres de la commission d'appel d'offres réunis en préambule du comité syndical ont retenu :

	Société	Délai de livraison	Montant TTC
Lot n° 1	SODIMAVI –VOLVO	21 semaines	92 640 €
Lot n° 2	TERBERG-EUVOIRIE	8 semaines	59 760 €
Lot n° 3	TERBERG-EUVOIRIE	1 semaine	28 560 €

Le montant de l'ensemble est de 180 960 € TTC. Les crédits prévus étant de 180 000 €, il conviendra d'effectuer une décision modificative lors d'un prochain comité syndical.

La reprise du matériel prévu dans le cadre du marché est de 14 000 €.

La livraison du véhicule est prévue pour début janvier 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer le marché relatif à cette consultation.

- Conditionnement et transport des déchets ménagers et assimilés »

Les membres de la commission d'appel d'offres ont étudié les offres de 4 candidats. L'un deux a transmis une variante pour un transport par gaz.

La commission n'a pas retenu cette proposition trop onéreuse et a porté son choix sur la société MESNAGER SERVICES aux conditions suivantes :

Conditionnement

➤ Mise à disposition de semi à Fond Mouvant Alternatif (FMA) pour un montant de 1 515,00 € HT/ mois soit 19 998,00 € TTC

En cas de perspective d'évolution : quai de transfert par gravité

➤ Mise à disposition de semi à Fond Mouvant Alternatif (FMA) pour un montant unitaire de 970,00 € HT/mois.

Transport

Désignation	Prix unitaire HT/rotation
Transport aller -retour usine incinération de SARAN	200,00 €
Transport aller -retour usine incinération de VERNOU	165,00 €
Transport aller -retour usine incinération de BLOIS	207,00 €
Transport aller -retour usine incinération de PITHIVIERS	255,00 €

Ce marché prendra effet le 1^{er} juillet prochain pour une durée de 3 ans renouvelable une fois un an.

L'écart entre le prestataire actuel et le candidat retenu est significatif.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer le marché relatif à cette consultation.

V – Renouvellement de la convention ECO TLC

Aux termes de l'article L541-10-3 du Code de l'Environnement, toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché à titre professionnel des TLC (Textiles d'habillement, Linge de maison, Chaussures) neufs destinés aux ménages sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits.

Afin de pouvoir répondre à cette obligation, ECO TLC a été créée le 5 décembre 2008 et agréé par Arrêté Interministériel, pour d'une part, percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages et d'autre part, verser les soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales.

Dans ce cadre, depuis 2011, ECO TLC a conclu une convention avec le SMICTOM de Sologne.

Cette convention définit :

➤ Le cadre juridique et financier des relations entre les parties ainsi que leurs obligations réciproques,

➤ Les informations sur la collecte et le traitement des déchets de textile à porter à la connaissance des habitants.

Les obligations d'ECO TLC :

➤ La mise à disposition d'outils techniques et d'aides à la communication, la confidentialité d'informations données par la collectivité,

➤ Le versement de soutien financier

Les obligations du SMICTOM

➤ Communiquer sur la collecte des TLC

➤ Avertir ECO TLC de toute modification statutaire

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que la convention arrive à échéance. Un renouvellement doit prendre effet le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 ans.

Il est demandé aux membres du comité syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention liant le SMICTOM et ECO TLC.

Monsieur BEAUJEAN demande le montant du soutien versé au SMICTOM. Le montant de l'aide est d'environ 3 700 € par an. Au-delà du montant, il est rappelé que les textiles et autres chaussures sont d'autant de déchets qui ne seront pas déposés dans les ordures ménagères.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical autorisent Monsieur le Président à l'unanimité à signer la convention entre le SMICTOM et ECO TLC.

VI – Indemnités du Receveur

Depuis le départ de Madame DALBY, Monsieur BRUNEL assure les fonctions de receveur syndical.

En application de l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution des indemnités de conseil allouées aux comptables du trésor, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable au trésor.

Monsieur BRUNEL a transmis le détail de l'indemnité de conseil du 01/09/2019 au 31/12/2019 d'un montant de **275,41 €** pour 4 mois.

Il est demandé aux membres du comité syndical de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical décident à l'unanimité de ne pas attribuer d'indemnités au receveur.

VII– Décision du Président

Avenant au profit de l'entreprise CLEMENT TP

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical qu'un avenant d'un montant de **17 000 € HT – 20 400 € TTC** a été signé avec la société CLEMENT TP dans le cadre des travaux de remise aux normes du quai de transfert.

Cet avenant correspond à des travaux :

- en plus values : génie civil pour alimentation électrique, armoire de commande, poste de relevage, reprise terrassement, remblaiement et étanchéité bassin, réseau eaux pluviales au séparateur du quai, regard de vannage, voirie, raccordement du séparateur au réseau d'eaux usées et création d'un regard de décantation.
- en moins values : voirie, eaux pluviales/dalle végétaux, pont bascule.

Dans la mesure où l'essentiel de l'avenant en plus-value concerne la pompe de relevage, **Monsieur BEAUJEAN** demande si cela avait été prévu dans le marché.

L'étude de sol n'avait pas pris en compte la présence de la proximité de l'eau.

Monsieur TARQUIS regrette que le cabinet qui a réalisé l'étude de sol n'ait pas été mis en cause.

Celui-ci s'interroge sur la suite à donner vis-à-vis du cabinet.

Pour clore ce dernier comité de la mandature et pour remercier **Nathalie PITAULT** pour son implication, Monsieur le Président informe les membres du comité syndical qu'un pot surprise est offert en son honneur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.